



DÉPARTEMENT DE L'OISE  
Commune d'Andeville (60570)

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 21-AP-003

## **Objet : INCORPORATION DE BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

### **Le Maire de la Commune d'Andeville ;**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 à L1123-4, R1123-1 et R1123-2 ;

VU le Code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 notifié aux communes du département concernées, arrêtant la liste des immeubles signalés par le centre des impôts fonciers (direction départementale des finances publiques de l'Oise) satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de madame la Préfète de l'Oise en date du 21 avril 2021 portant présomption de biens sans maître dans la commune d'Andeville ;

Que la parcelle identifiée est la suivante :

- Parcelle non bâtie cadastrée section AK N° 204 ;

Vu la délibération N°2021-05-03 du Conseil municipal du 20 mai 2021 relative à l'incorporation dans le domaine privé communal de biens non bâtis présumés sans maitre – parcelle cadastrée section AK N°204, certifiée exécutoire par le Maire conformément à l'article L2131-1 du CGCT, après dépôt en préfecture le 25/05/2021 et affichage le 25/05/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le bien cadastré section AK N°204 d'une superficie de 508 m<sup>2</sup> sis le chemin de Méru à Andeville, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'ils ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral constatant la situation dudit bien.

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bien cadastré section AK N°204 d'une superficie de 508 m<sup>2</sup> sis le chemin de Méru à Andeville, est incorporé dans le domaine privé communal.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et sur le terrain en cause. Il sera également consultable sur le site internet de la commune. Il sera en outre transmis à Madame la Préfète de l'Oise et aux services de la fiscalité.

**Article 3** : Madame la Préfète de l'Oise, monsieur le Maire de d'Andeville et le Directeur Général des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Andeville, le 27 mai 2021

Le Maire,

Jean-Charles MOREL

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT  
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet arrêté  
après dépôt en préfecture le 31/05/2021 (060-216000125-20210527-A21AP003-AR) et  
publication le 31/05/2021









# Bordereau de signature

Arrêté portant INCORPORATION DE BIEN SANS  
MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL parcelle  
section AK N\_2041427



Signataire	Date	Annotation
wspapheur GF, <i>Application GF</i>	27/05/2021	 Conformément à la délibération N°2021-05-03 du Conseil municipal du 20/05/2021
Jean-Charles MOREL, <i>MAIRE</i>	27/05/2021	  Certificat au nom de <u>Jean-Charles MOREL</u> (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE